

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1658

présenté par

M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, Mme Lavalette, Mme Levavasseur, M. Marchio,
M. Bryan Masson, M. Mauvieux, Mme Mélin, M. Muller et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE 22

I. – À l’alinéa 27, substituer au mot :

« directeur »

les mots :

« délégué départemental ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 28, substituer aux mots :

« directeur général »

les mots :

« délégué départemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les parcours coordonnés renforcés ne s'étendant pas à l'échelle d'une région administrative, il n'y a pas lieu de faire valider les projets correspondants par le directeur de l'agence régionale de santé (ARS). Le délégué départemental de l'ARS peut utilement valider lui-même le financement par forfait.

Tel est le sens du présent amendement.